Image not found or type unknown

Droit de succession/bien en indivision

Par **lau29**, le **13/04/2017** à **20:11**

Bonjour,

Ma grand mère est décédée en 2001. Mon père et ses 3 soeurs sont donc héritiers de la maison. Hors, aujourd'hui il n'y a qu'une tante (Mme X) qui s'occupe (administratif) de de la maison de ma grand mère que personne ne met en vente. Toutes les factures sont au nom de ma tante Mme X (taxe foncière ...). Je viens de prendre connaissance de la prescription acquisitive. Cette tante peut elle devenir propriétaire sur justificatif que c'est elle qui paie toutes les factures (sachant qu'elle nous demande notre part mais je n'ai aucune preuve) ?

Merci de m'éclairer.

Bien cordialement.
Mick

Par **Tisuisse**, le **14/04/2017** à **06:34**

Bonjour,

Est-ce qu'un notaire a été choisi pour régler cette succession ? un notaire est obligatoire dès qu'un bien immobilier est dans le patrimoine du défunt.

Par **lau29**, le **14/04/2017** à **17:22**

Bonjour Tisuisse

Oui il y a un notaire mais je ne sais lequel car mes relations avec mes tantes sont très compliquées ... tout est caché et rien n'est expliqué ... au fur et à mesure que je creuse j'apprends des choses c'est pour cela que je me pose beaucoup de questions et que je n'arrive pas à faire confiance à ma tante X!

Par **Tisuisse**, le **14/04/2017** à **17:28**

Alors, il faut soit demander à la chambre départementale des notaires, quel est le notaire chargé de traiter cette succession, soit, vous prenez vous-même un notaire qui se chargera de cette formalité, qui prendra ensuite contact directement avec le notaire chargé de cette succession, et qui défendra VOS intérêts conformément à la réglementation.

Par **lau29**, le **14/04/2017** à **21:44**

Bonjour
Je vous remercie je vais donc commencer les démarches dans ce sens
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés